

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DÉLÉGATION À L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES SPORTS

N° de l'ordre du jour : **18**

Rapporteur : Monsieur Pierre CARLOT

**Tour de France - Convention de partenariat entre la Ville de
Chalon-sur-Saône et la société "Vicky Foods" relative à
l'organisation des événements "Chalon, le retour"**

EXPOSE

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'accueil de la 12^e étape du Tour de France, organisé le jeudi 16 juillet 2026, la Ville de Chalon-sur-Saône a souhaité valoriser cet événement sportif d'envergure nationale en proposant une programmation d'animations en amont.

À ce titre, la Ville a mis en place divers rendez-vous destinés à l'ensemble des Chalonnais, comprenant notamment des animations, des spectacles et des initiations sportives, afin de promouvoir la pratique du sport et de favoriser la convivialité autour de cet événement.

La société Vicky Foods, sensible aux valeurs portées par le sport et au développement des mobilités actives, a exprimé sa volonté de s'associer à cette dynamique.

Il est proposé une convention formalisant l'organisation du partenariat, de type parrainage, entre la Ville de Chalon-sur-Saône et la Société Vicky Foods à l'occasion de l'arrivée du Tour de France.

Description du dispositif proposé :

La société Vicky Foods a souhaité contribuer à la promotion de l'usage du vélo et participer à la mise en œuvre des animations sportives organisées dans ce cadre.

A ce titre, la société partenaire s'est engagée à soutenir les actions mises en place par la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre de l'arrivée de la course cycliste du Tour de France à Chalon-sur-Saône.

En lieu et place d'une contribution financière, le partenaire a pris en charge à ses frais (location de matériel, soutien financier auprès d'une association partenaire du Tour de France etc.),

l'organisation et la réalisation d'animations dans le cadre des événements « Chalon, le retour », organisés par la Ville de Chalon-sur-Saône.

La valeur estimée de location de matériel est fixée à 9 990,85 € TTC.

Aussi, le Tour de France développe depuis plusieurs années une politique Responsabilité Sociétale des Entreprises. A ce titre et conformément aux engagements pris par les Collectivités Hôtes au soutien de la pratique du vélo, la société Vicky Foods versera la somme de 5 000 € à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque, association partenaire du Tour de France, pour l'organisation de l'Etape du Cœur, lors de cette 12ème étape.

La Ville de Chalon-sur-Saône en contrepartie de ce soutien s'est engagée :

- à donner de la visibilité à l'entreprise sur les supports de communication (logo de la société sur les supports de communication Tour de France réalisées par la Ville et le Grand Chalon et logo sur le photocall de l'espace VIP...) ;
- à mettre à disposition du partenaire un stand de présentation de l'entreprise lors de la manifestation « Fête du Tour » du 30 mai 2026 ;
- à accorder des accès VIP et espaces VIP Ville/ Grand Chalon lors du passage du Tour de France et des places en tribunes et une visite technique de la zone technique organisée par Amaury Sport Organisation.

La valeur de cette contrepartie est fixée à 7 500 €.

Cette convention de partenariat, de type parrainage, est conclue pour l'année 2026 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

DECISION

Cadre juridique :

Vu à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son articles 39 1. 7°,

Vu le projet de convention de partenariat jointe en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat, de type parrainage, avec la société « Vicky Foods », jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.



CONVENTION DE PARTENARIAT (Parrainage)

Entre

La société Vicky Foods,

Société dont le siège social est situé au 12 Rue de la Vie aux Vaches, 71530 Fragnes-La Loyère

SIRET n°,

Représentée par

, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Vicky Foods » ou « le partenaire »

D'une part,

Et

La Ville de Chalon-sur-Saône,

dont le siège social est situé 3 place de l'Hôtel de Ville, 71100 Chalon-sur-Saône,

Représentée par monsieur Gilles PLATRET, en sa qualité du Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° _____ du _____,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « La Ville de Chalon-sur-Saône »

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de l'accueil de la 12^e étape du Tour de France, prévue le jeudi 16 juillet 2026, la Ville de Chalon-sur-Saône souhaite valoriser cet événement sportif d'envergure nationale en proposant une programmation d'animations en amont.

À ce titre, la Ville organisera divers rendez-vous destinés à l'ensemble des Chalonnais, comprenant notamment des animations, des spectacles et des initiations sportives, afin de promouvoir la pratique du sport et de favoriser la convivialité autour de cet événement.

La société Vicky Foods, sensible aux valeurs portées par le sport et au développement des mobilités actives, a exprimé sa volonté de s'associer à cette dynamique. Elle souhaite ainsi contribuer à la promotion de l'usage du vélo et participer à la mise en œuvre des animations sportives organisées dans ce cadre.

Les parties se sont donc rapprochées afin de définir les modalités d'organisation de leurs participations.

En conséquence, il a été décidé ce qui suit :

1 Objet de la convention

La présente convention, de type parrainage, détermine les conditions et les modalités de l'action de partenariat dans laquelle la société partenaire et la Ville de Chalon-sur-Saône s'engagent dans le cadre des événements de promotion de l'arrivée du Tour, proposés au public.

2 Obligations de la Société partenaire « Vicky Foods »

2.1 Soutien matériel à l'arrivée de la course cycliste du Tour de France

Le partenaire s'engage à soutenir les actions mises en place par la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre de l'arrivée de la course cycliste du Tour de France.

En lieu et place d'une contribution financière, le partenaire s'engage à prendre en charge, à ses frais, l'organisation et la réalisation d'animations dans le cadre de l'événement « Chalon, le retour », organisé par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cette contribution en nature comprend notamment :

- La prise en charge du devis de la société « Perfect Live », pour un montant de 9 990,85€ TTC, concernant l'aménagement et location du matériel pour l'espace VIP jeudi 16 juillet ;

La valeur estimée de cette contribution en nature est fixée à 9 990.85 € TTC.

2.2 Communication institutionnelle du partenaire

Au-delà du soutien matériel, le partenaire souhaite promouvoir le bénéficiaire et son projet par des actions de communications réalisées à titre gratuit auprès de ses collaborateurs et clients.

Le bénéficiaire autorise le partenaire à faire état de sa qualité de partenaire de la Ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre de sa communication institutionnelle, à l'exclusion de toute communication à caractère commercial.

Le bénéficiaire communiquera également la charte graphique du logo qui pourra être utilisé dans le cadre de la communication institutionnelle du partenaire. Le partenaire s'engage à détruire au terme de la présente convention tout document comportant des informations relatives à la charte graphique précitée.

Le partenaire pourra, dans le cadre précité de sa communication institutionnelle, reproduire et diffuser gracieusement, sur tout support, par tout procédé connu et inconnu au jour de la signature de la présente convention et par tout moyen de communication, une sélection de photographies des animations mises à sa disposition par le bénéficiaire et dont les droits appartiennent à la Ville de Chalon-sur-Saône.

Cette autorisation est consentie pour une exploitation à but non lucratif réalisée pour la promotion de cette action de partenariat tout en étant strictement limitée à la communication institutionnelle du partenaire, et ce, pour une durée d'1 an à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Cette autorisation sera valable pour le monde entier.

Pour toutes les utilisations ci-dessus énumérées, quels que soient leur objet ou leur support de représentation ou de reproduction, le partenaire s'engage à préciser le crédit photographique que le bénéficiaire lui communiquera ainsi qu'à soumettre au bénéficiaire, avant toute publication, la maquette des documents de communication qu'il souhaite diffuser.

2.3 Association partenaire du Tour de France : Programme « C'est mon Tour, j'agis »

2.3.1 Soutien financier : Association Mécénat Chirurgie Cardiaque

Le Tour de France développe depuis plusieurs années une politique Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) qui a pour objectifs de réduire l'empreinte écologique du Tour de France, de favoriser l'inclusion grâce au rayonnement du Tour avec un programme dénommé « C'est mon Tour, j'agis ».

Les actions engagées dans le cadre de ce programme portent sur différentes thématiques telles que la gestion et tri des déchets, la préservation des ressources, la contribution à une société plus inclusive, lutte contre le sexisme, engagement pour les causes solidaires....

A ce titre, « Vicky Foods » versera la somme de 5 000€ à l'association « Mécénat chirurgie Cardiaque », association partenaire du Tour de France et organisatrice de « l'Etape du cœur » le jeudi 16 juillet 2026.

3 Obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône

En contrepartie de ce soutien, la Ville de Chalon-sur-Saône propose les éléments suivants pour la durée de la présente convention :

3.1 Visibilité sur les supports de communication du bénéficiaire et événements

- Présence du logo du partenaire sur les supports de communication « Tour de France » réalisés par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon (programmes, affiches 120x176, 320x240, supports digitaux) ;
- Présence du logo sur le photocall de l'espace VIP Ville/Grand Chalon le 16 juillet ;
- Publication d'un publi-reportage dans le magazine municipal « Objectif Chalon » ;
- Diffusion de stories sur les réseaux sociaux de la Ville (Instagram et Facebook) pendant les événements:
 - Instagram : 12 000 abonnés
 - Facebook : 21 000 abonnés

La valeur de l'ensemble de ce soutien « communication » est estimée à 3 500 €.

La charte graphique du logotype à utiliser sera communiquée au bénéficiaire par le partenaire étant entendu que ce logo ne sera utilisable que dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à détruire au terme de la présente convention tout document comportant des informations relatives à la charte graphique précitée.

3.2 Soutien matériel

- Stand de présentation de l'entreprise lors de la Fête du Tour (samedi 30 mai au parc Freyssinet) et/ou lors du J-1 (place de l'Hôtel-de-Ville) ;
- Le 16 juillet :
 - 4 places en tribune « Géo Lefevre » (face au podium) ;
 - 6 places en tribune Ville/Grand Chalon (avant la ligne d'arrivée) ;
 - 25 accès à l'espace VIP Ville/Grand Chalon ;
 - 2 accès VIP « Club Tour de France » ;
- Une visite technique pour deux personnes de la zone technique organisée par ASO.

La valeur de l'ensemble de ce soutien matériel est estimée à 4 000 €.

4 Résiliation pour manquement

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après une mise en demeure de faire, faite par lettre en recommandé avec accusé de réception, restée sans effet après 30 jours à compter de sa date de réception. La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice.

5 Clause de non-exclusivité

Le partenaire n'est pas le partenaire exclusif de la Ville de Chalon-sur-Saône pour ses supports de promotion touristique et culturelle.

6 Durée

La présente convention est conclue pour 'année 2026 soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

7 Intégralité et modification de la convention et de son annexe

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties. Toute modification concernant la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

8 Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le partenaire :

Caroline Girgenti

Chargée de communication interne et relations
partenariales

Tél : 03 79 10 02 28

caroline.girgenti@vickyfoods.fr

Pour le bénéficiaire :

Pilar Majan Castellanos,

Cheffe de projets événementiels, Ville de Chalon-sur-
Saône

Tél. 03 85 90 50 65

pilar.majan-castellanos@chalonsursaone.fr

9 Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance du différend, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

10 Election de domicile

Pour l'élection de la présente et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Chalon-sur-Saône en deux exemplaires originaux, le

Pour Vicky Foods

**Pour la Ville de Chalon-sur-Saône
Le Maire**

Gilles PLATRET